



Administration communale Tuntange
2, rue de Hollenfels
L-7481 Tuntange

**Communication aux Administrations Communales, Offices Sociaux
et Services Sociaux**

Luxembourg, le 01 septembre 2017

Concerne : Allocation de vie chère introduit par règlement du Gouvernement en Conseil pour l'année 2017

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous rappeler que suivant article 8 du règlement du Gouvernement en Conseil du 9 décembre 2016 la date limite pour l'introduction des demandes en obtention de l'allocation de vie chère est fixée au 30 septembre 2017.

Le Fonds national de solidarité est obligé de refuser toute demande parvenue après cette date suivant l'article 8 (2).

Article 8 (2) du règlement susmentionné : *Les demandes complètes doivent parvenir au Fonds national de solidarité entre le 1er janvier 2017 et le 30 septembre 2017 au plus tard. Le cachet de la poste fait foi.*

Les travaux de liquidation des demandes introduites avant cette date continueront au-delà de la date limite.

Pour toute renseignement supplémentaire, le service de l'Allocation de vie chère se tient à votre entière disposition par téléphone au 49 10 81 – 999 (matin) ou par mail à avc.fns@secu.lu

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

**Signé : Dominique FABER
Présidente**